

Mairie de Marsac sur Don
 1 rue Pierre Perchais
 44170 MARSAC SUR DON
 ☎ 02.40.87.54.77
 📠 02.40.87.51.29
 ✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

ARRETE PERMANENT PORTANT SUR TRAVAUX DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC FIBRE OPTIQUE

COMMUNE DE MARSAC SUR DON

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif de certains travaux réalisés par l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants, mandatée par le Délégué de service public FIBRE44 – 1, rue Jules Verne – 44400 REZÉ – il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur toutes les voies communes et les chemins ruraux.

A R R E T E

Article 1^{er} : À compter du 01 janvier 2026 et pour une durée de 365 jours, l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants, mandatée par le Délégué de service public FIBRE44, pourront prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de leurs besoins dans le cadre de travaux pour :

- Raccordement pour les particuliers
- Ouverture de chambres Télécom
- Tirage de la fibre optique
- Intervention possible en camion nacelle sur toutes les rues et voies de la commune

Article 2 : l'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : une signalisation appropriée sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants qui veilleront à sécuriser le passage tant pour les usagers de la route que pour les piétons.

Article 4 : toutes les dispositions devront être prises par l'entreprise et ses sous-traitants pour que la chaussée et les abords soient dégagés de tout obstacle et remis en parfait état à la fin du chantier, ce qui implique d'enlever tous les décombres, terres, dépôt de matériaux et de réparer immédiatement tous les éventuels dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

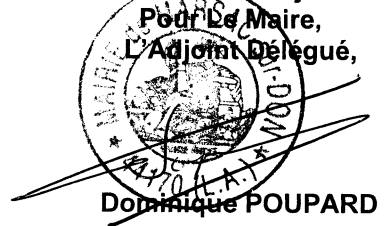
Article 5 : toutes modifications éventuelles de réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout, etc ...devront être signalées et sont à la charge de l'entreprise.

Article 6 : en cas de gros travaux, l'entreprise et ses sous-traitants préciseront au Maire suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux ; de façon qu'il puisse en faire suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages et en faire un arrêté spécifique.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 : Monsieur le maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Marsac-sur-Don, le 29 janvier 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Dominique POUPARD

Affichage le 02 02 26